



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 522 du PR 0+347 au PR 0+679, Commune de Val Buëch-Méouge**



**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET

**LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE
VAL BUECH-MEOUGE**

- VU** la demande du 20 octobre 2022 par laquelle l'entreprise SARE, Le Fournas, 04600 SAINT AUBAN, représenté par Monsieur Julien BAGUE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de ligne HTA, sur la RD522 du PR 0+347 au PR 0+679, Commune de Val Buëch-Méouge,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD522ATL202248 du 10 octobre 2022,
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 31 octobre au vendredi 25 novembre 2022 sur la RD522 du PR 0+347 au PR 0+679, Commune de Val Buëch-Méouge

La circulation des véhicules légers pourra être règlementée de la façon suivante :

Circulation alternée

- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation des véhicules légers règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

**La circulation des poids lourds pourra être interdite.
Une déviation sera mise en place par la RD948**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARE pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les Services du Département – Antenne Technique de Laragne.



Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas, aux forces de police ou de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- » M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » le pétionnaire,

Fait à Laragne, le 21 OCT. 2022

La Responsable de l'Antenne,

Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

Fait à Val Buëch-Méouge, le

Le Maire

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

